Association : « BRPG – Les Enfants de Guer »

Complexe sportif St Gurval

56380 GUER

Association loi 1901 N° 7633 du 15 mars 1950

RÈGLEMENT DU TI TRAIL 2027

L'association **BRPG** organise un trail nature (dénommé **le Ti Trail)** se déroulant sur les communes de Guer, Les Brulais, Porcaro, Monteneuf et Comblessac

Le Samedi 3 Avril 2027

Article 1- L'inscription au trail implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 2- Le trail est composé essentiellement de sentiers et de chemins en forêt et dans la campagne.

Les circuits proposés, dont le départ est situé au complexe sportif St Gurval de Guer, sont les suivants :

- **Le Rand Ti-trail :**
  - Trail de 24 km
  - Départ **13h30**
  - Un point d'eau et un ravitaillement sur le parcours
  - Barrière horaire au point de jalonnage du 13ème km : les coureurs devront passer ce point avant **15h10** soit une moyenne kilométrique de **7.5 km/h**.Tout coureur arrivant après sera mis hors course. Son dossard sera retiré et il ne sera pas autorisé à poursuivre son parcours. Si malgré tout, la personne décide de continuer le tracé, elle le fera sous sa propre responsabilité.

- **Le Oyen Ti-trail** :
  - Trail de 14 km
  - Départ **14h00**
  - Un point d'eau sur le parcours

- **Le Ti Ti-trail** :
  - Trail de 9 km
  - Départ **14h45**
  - **Pas de ravitaillement sur le parcours**

Nouveauté 2027 :

Un circuit de 46 kms, dont le départ est situé Rue Yves Corbel à Porcaro, une navette sera mise à disposition pour les coureurs :

- **Le Super Ti-trail** :

    - Trail de 46 km
    - Départ **12h00**
    - Un point d'eau et deux ravitaillements sur le parcours.
    - Barrière horaire au point de jalonnage du 20ème km : les coureurs devront passer ce point avant **14h30** soit une moyenne kilométrique de **7.5 km/h**. Et une seconde barrière horaire sera au point de jalonnage du 34ème km : les coureurs devront passer ce point avant **16h30** soit une moyenne kilométrique de **8 km/h**. Tout coureur arrivant après sera mis hors course. Son dossard sera retiré et il ne sera pas autorisé à poursuivre son parcours. Si malgré tout, la personne décide de continuer le tracé, elle le fera sous sa propre responsabilité.

Un ravitaillement réservé à tous les coureurs est positionné à l'arrivée au complexe sportif St Gurval.

Article 3- Ces parcours sont ouverts à toute personne, hommes et femmes, licenciés ou non.

Les âges requis sont les suivants :

- **Ti Ti-Trail** : ouvert aux U18, U20, U23, SE & MA.
- **Oyen Ti-trail** : ouvert aux U18, U20, U23, SE & MA.
- **Rand Ti-trail** : ouvert aux U20, U23, SE & MA.
- **Super Ti-trail** : ouvert aux U23, SE & MA.

Article 4- Les inscriptions se feront sur site internet dédié.

Article 5- Présence d'un médecin et d'une équipe de première urgence sur place.

Article 6- Les engagements sont de 12€ (9km), 15€ (14km), 20€ (24km) , 30 € (46km) – hors commission de la plateforme d'inscription.

Article 7- : Assurance Responsabilité Civile de l'organisation : Groupama Contrat N°061268364001

Article 8- : Les participants de ces courses devront obligatoirement fournir une licence FFA, ou un PPS valide à la date du 03 avril 2027.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 9- : L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance) ou le PPS pour la durée de prescription.

Article 10- : Le code de la route doit être respecté par les concurrents.

Les concurrents doivent respecter le balisage et les consignes des signaleurs. Les participants s'engagent à ne rien jeter et à respecter les propriétés privées, le patrimoine et la végétation.

Des signaleurs seront présents à chaque traversée de route.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 11- : Les participants devront se munir de leur propre gobelet pour les ravitaillements.

Article 12- : Récompenses pour les 3 premiers et les 3 premières de chaque course.

Article 13- : Le retrait des dossards se fera sur place le jour de la course.

Article 14- Annulation de la course. En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs, l'association BRPG se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement.

Article 15- Droit à l'image : Lors de son engagement chaque coureur autorise, sans contrepartie, l'organisateur à utiliser la reproduction et l'exploitation de son image pour une durée limitée de 5 ans.

Article 16- CNIL : Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Tout refus devra nous être signifié par courrier à l'association en indiquant nom, prénom et adresse.

L'association BRPG